

La responsabilité civile du dirigeant de société

De nombreuses personnes qui entendent s'engager comme dirigeant dans une société commerciale, qu'elles aient la qualité d'associé ou non, se posent la question de la responsabilité qu'elles sont susceptibles d'encourir. Cette interrogation est certainement très pertinente à la lumière de la complexité croissante de l'environnement économique et législatif.

Dans l'artisanat, la plupart des entreprises est composée de sociétés commerciales, dont une majorité de sociétés à responsabilité limitée et de sociétés anonymes.

Une société commerciale, qui a certes une personnalité juridique distincte des membres qui la composent, agit par l'intermédiaire de représentants, les dirigeants sociaux. Dans le cadre de fautes commises dans leur gestion, ils peuvent le cas échéant engager leur responsabilité personnelle, qu'ils soient dirigeants associés ou dirigeants non associés. Le présent exposé vise donc la responsabilité personnelle, infinie et solidaire des dirigeants (de sociétés voir même des ASBL), sur leurs biens propres. En matière de responsabilité, il n'existe pas de différence entre un dirigeant associé et un dirigeant non associé, sauf que le dirigeant associé risque, en plus, de perdre ses apports en cas de faillite de la société.

La responsabilité des dirigeants de sociétés commerciales présente de multiples facettes et est traitée dans une panoplie de textes et de législations.

Pour ne citer que quelques exemples: les responsabilités au niveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du droit de la faillite, du droit d'établissement, à l'égard de l'administration fiscale, de l'administration sociale et au niveau de la loi sur les établissements classés - énumération non limitative!

A l'aide des statistiques ci-après, qui ont été établies par la Compagnie d'Assurances CHARTIS, nous sommes en mesure de mieux documenter l'importance d'intégrer l'aspect de la Responsabilité des dirigeants d'entreprise, dans la gestion des risques de votre société.

La statistique est d'autant plus représentative qu'elle couvre une période de 10 années et compte plus de 1000 dossiers enregistrés sur le territoire du Luxembourg et de la Belgique.



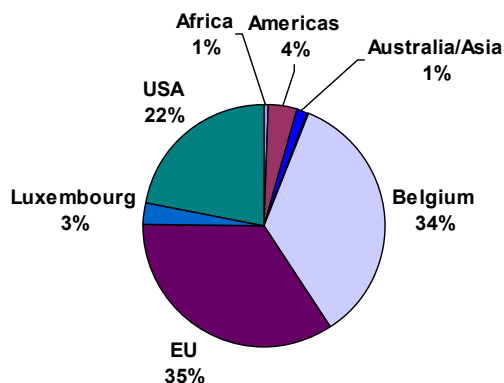
1. Analyse sectorielle

Le tableau montre l'origine sectorielle des souscripteurs d'assurance D&O et prouve en même temps que pratiquement tous les secteurs ont pris conscience du risque. Le pourcentage indiqué pour chaque secteur n'est donc pas représentatif globalement, mais se réfère à un portefeuille précis. Contrairement à l'opinion bien répandue, ce n'est pas les Etats-Unis qui ont le plus de sinistres dans ce domaine, mais bien l'Europe et en cela le Benelux.

Industrie	26 %
Banques et Assurances	16 %
Divers professionnels / secteur tert.	14 %
Construction et Immobilier	10 %
Informatique et communication	10 %
Energie / Eau / Déchets	6 %
Transport	6 %
Services sociaux et éducation	5 %
Agriculture, exploitation minière et carrières	3 %
Commerces	3 %
Hébergement et Alimentation	1 %

2. Pays d'origine

Sur l'ensemble des couvertures d'assurances acquise, vous pouvez consulter sur ce graphique l'origine géographique des plaintes.



3. Profil d'acheteur

Contre qui sont intentées les réclamations?

Mandat externe	4,2 %
Maison mère	45,6 %
Maison mère + filiale	1,0 %
Filiale	49,2 %
	100,0 %

L'assurance responsabilité civile des dirigeants d'entreprises couvre les administrateurs et tous les décideurs de l'entreprise mais pas la société. Suite à une plainte contre l'administrateur, l'assurance couvre quand même 80% des frais de défense dans le chef de la société.

4. Qui peut vous attaquer?

Différents organes publics, mais pas seulement les autorités, sont en mesure de responsabiliser les dirigeants d'entreprises. Le tableau met à jour une multitude de possibilités non négligeables.

Procureur	37 %
Tiers	24 %
Salarié(e)s	17 %
Autorités publiques	8 %
Actionnaires	6 %
Curateurs	4 %
Assurés	3 %
Divers	1 %

5. Quelles peuvent être les origines des plaintes?

Les statistiques sinistres de la Compagnie d'Assurances CHARTIS nous permettent de sortir les principales sources de sinistres comme suit:

Litiges liés à des rapports sociaux	15 %
Faillite	9 %
Litiges contractuels	12 %
Accident corporel	13 %
Environnement & Pollution	6 %
Réclamation d'un actionnaire	5 %
Investigation	1 %
Autres	2 %
Litiges fiscaux	8 %
Fraude	6 %
Violation de la loi sur les sociétés	8 %
Autres infractions pénales	9 %
Antitrust & Concurrence déloyale	5 %
Propriété intellectuelle	1 %

6. Etes-vous déjà assuré contre ce risque?

La responsabilité des administrateurs est une forme spécifique de responsabilité des pertes financières, qui n'est garantie par aucun autre contrat d'assurance, même dans le cadre d'assurances responsabilité «classique» (Exploitation et Produits, par exemple) de l'entreprise.

7. Solution d'assurances Vanbreda & Lang SA

La RC Administrateur protège votre patrimoine privé, au cas où vous devriez payer de votre poche les montants réclamés. Elle prend également en charge les frais de défense civile ou pénale en rapport avec les réclamations introduites à votre encontre.

Qui est assuré?

- tant les administrateurs actuels, que précédents ou futurs (période d'antériorité et postériorité). Il y a responsabilité de 5 années pour les fautes de gestion.
- les directeurs généraux, les gérants, les liquidateurs et les administrateurs de fait
- les administrateurs personnes morales et ceux qui les représentent
- les héritiers ou les conjoints de ces personnes, lorsqu'une réclamation est introduite contre eux suite à une faute de leur testateur ou conjoint

Ce qui est assuré

- tant les réclamations pénales que civiles ou administratives. Peu importe qui introduit la réclamation, fondées ou non!
- la responsabilité et la protection juridique. Dans ce cas, les frais de défense sont avancés dès le début de la procédure. Pour votre défense, vous pouvez faire appel à l'avocat de votre choix.
- les filiales avec participation majoritaire (dans le monde entier)
- les mandats externes que vous remplissez auprès d'autres firmes dont vous êtes actionnaire
- les frais pour rétablir votre réputation
- les frais pour réaliser une contre-enquête visant l'organisme de contrôle
- les frais de défense sont couverts sans sous-limites.

Tout est assuré, sauf ce qui est explicitement exclu. Ces exclusions sont très limitées: par exemple, les actes intentionnels, comme l'abus de biens sociaux, les faits connus, ainsi que les amendes. Afin d'éviter tout double emploi avec d'autres contrats d'assurance, les dommages matériels et corporels ne sont pas assurés.

Votre tarification

Actuellement, nous sommes en mesure de vous proposer des tarifs très avantageux. Demandez votre offre personnalisée dès maintenant.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Coordonnées

2-4, rue du Château d'Eau (Immeuble Edeleck)
L-3364 Leudelange

Tél.: +352 46 54 03

Fax: +352 46 54 04

E-mail: info@vanbredalang.lu

Site web: www.vanbredalang.lu